MISE EN DEMEURE EUROPEENNE : VERS UNE EVOLUTION DU DROIT FRANÇAIS SUR LE REPORT DES CONGES PAYES EN CAS DE MALADIE ?

Le 18 juin 2025, la Commission européenne a décidé d'ouvrir une procédure d'infraction en envoyant une **lettre de mise en demeure à la France** pour manquement aux règles de l'UE sur le temps de travail (directive 2003/88/CE).

La Commission estime que **la législation française ne garantit pas que les travailleurs qui tombent malades pendant leur congé annuel puissent récupérer ultérieurement les jours de congé annuel qui ont coïncidé avec leur maladie.**

En effet, actuellement, un salarié malade pendant ses congés ne peut pas demander leur report. **Les jours sont considérés comme consommés, même si l'état de santé empêche de profiter réellement du repos.**

La Commission considère que la législation française n'est donc pas conforme à la directive sur le temps de travail et ne garantit pas la santé et la sécurité des travailleurs.

En conséquence, la Commission a envoyé une **lettre de mise en demeure à la France, qui dispose à présent d'un délai de 2 mois pour y répondre et remédier aux manquements relevés par la Commission** (modification législative ou revirement de jurisprudence aligné sur les standards européens ?).

En l'absence de réponse satisfaisante, la Commission pourrait décider d'émettre un avis motivé, étape préalable à une possible saisine de la Cour de justice de l'Union européenne.

Une condamnation par la CJUE contraindrait la France à modifier sa législation.

Ce nouvel avertissement intervient moins de deux ans après les arrêts de la Cour de cassation ayant reconnu l'acquisition de congés payés pendant l'arrêt maladie.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des précisions complémentaires.